

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Direction Générale

Nº......DG-02-11/ 04397

AUTORISATION

Vu la requête d'autorisation sollicitée par « L'Hôpital Communautaire de Référence de l'Azile » représenté par Docteur Nadège EMILE identifiée au # 003-886-621-6 et sur la recommandation de la Direction d'Organisation des Services de Santé (DOSS).

- Nous, Docteur Gabriel THIMOTHE, Directeur Général du Ministère de la Santé Publique et de la Population, octroyons à « L'Hôpital Communautaire de Référence de l'Azile » une autorisation de fonctionnement pour une période de Trois (3) ans renouvelables à compter du 2 février 2011 au 1er février 2014.

Cet Hôpital tiendra compte de la Politique Nationale de Santé et des normes de dispenser des soins de qualité à la collectivité dans le respect des lois et règlements de santé en vigueur dans le pays.

Fait à Port-au-Prince, le 2 février 2011

Dr Gabriel THIMOTHE Directeur Genéral



G5 Nº 115909

Republique D'Haiti

L'an deux mille cinq et le vingt huit Novembre An deu cent unieme de l'Independance.

Nous, Milor, Elie Latorde, Arpentour public pour la juridiction de Nippes, commune de l'Azile, identifie, patente, et impose aux # 001-312-205-3,

Une Gourde cinquante centimes 17445-0 et 085714 GG. Soussigne.

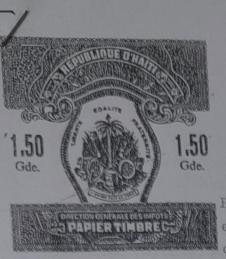
Certifions avoir ete requis ce jour, par Comite de l'Assossiation pour le developpement de l'Azile A.D.A - représentes par : Maxo Celestin et Francenet Denius demeurant tous deux a L'Azile; identifies aux # 003-335-334-9, et 003-247-836-7. Aux fins d'Arpenter bonner et lever de plan figuratif d'un carreau de terre dependant de l'habitation Belle-vue Lelievre dite Gerveau Iere section de L Agile. Acquisitions faites des heritiers de feu Adelson Delva, representes par, Thelasmise Delva d-c-d laissant Ossan Alexandre, Jacques Boniface, Merilus Boniface Mme Camser Saul, identifies aux # 003-009-320-6, 003-356-405-9 et 003-009-320-6 et les heritiers de feu Silas Dedin d-c-d- representes par : Enoy Cassamajor assiste de sa mere veuve Edouarldo Cassamajor, identifiejaur# 008-356-405-8 et 007-246-236-7. Les membres du comite nous declarent qu'ils vont abandonner ce terrain au profit du departement de la Sante publique pour la construction d'un hopital.

Pour y parvenir, nous avons observe le vrai nord, qui est de I" minute 32 degres de l'annee en cours. D'ou notre plan ci-apres determine les extensions et les afornement du sus-dit terrain. Fait et clos sous les jours mois, cate et an que dessus. Nous Arpenteur et le comite, nous signe la Minute

Enregistre a l'Azile le ler decembre 2005 au folio 5 case 13 du Registre L # 2 des actes civils, munent transcrit.

Four copie conforme Callationne.

Plan relatif à notre Phoes Verb



G5 Nº 115838

Par devant nous, Me.Estonna Lapaix, Notaire publicen la residence de l'Azile, ressort du Tribunal civil de Nippes, soussigne identifié patenté et

Une Gourde cinquante centimes imposé sur le revenu aux # 001-244-599,5, 17419-0 et 076462-CC pour l'exercice en cours. - A comparu en son Etude le treize Novembre 2005, les comités de l'association pour le developpement de l'Azile A.D.A réprésentés par Maxo celestin et Francenet Denius proprietaire demeurant et domicilies à l'Azile identifies aux # 003-335-334-9 et 003-247-886-7. Lesquels ont, par ces presentes fait donation entre vifs et irrevocable au ministère de la Santé publique representée par Josette Bijou identifiée au # 001-213-483-9. pour la construction d'un hopital. Présents et acceptants une propriéte de la contenance d'un carreau de terre dépendant de l'habitation Belle-vue Lilièvre dite Gerveau Iere section communale de l'Azile. Les donateurs disposent ce terrain au moyen de l'acquisition qu'ils ont faites des heritiers de feu Adelson Delva representée par Thelamise Delva decedee representée par Ossan Alexandre, Jacques Boniface, Merilus Boniface, dame Camser Saul nee Laula Gourdet identifiees aux # 003-009-320-0, 003-356-405-8, 003-009-320-6, et 007-246-236-7 appert perimetre et partage effectues em leur faveur par le ministère de l'Arpenteur Edner Merisier en date du 26 Decembre 2000. et les heritiers de feu Silas Dodin décede representés par Enoy Cassamajor essisté de sa mere dama Edoualdo Cassamajor née Porcilia Bonhomme identifies aux # 008-356-405-8, 007-246-236-7. Lequel terrain est borné au Nord par Gesner et Clercia, au Sud par

Lequel terrain est borné au Nord par Gesner et Clercia, au Sud par Dutenon et dame Camser à l'Est par Villate et Edoualdo et à l'ouest par Genor et Dutenon, tel qu'il est etabli dans le plan relatif du proces verbal ministère de l'Arpenteur Milor Elie Laborde dâté du 28 Novembre 2005, enregistré à l'Azile le Ier Decembre 2005 au folio 5 case I3 du Registre L.D des actes civils dûment transcrit. Ainsi que cet immeuble de poursuit et comporte avec toutes ses circonstances et dependances sans en rien excepter retenir ni reserver.

Pour, par lui en faire jouir, user et disposer en toute et pleine propriéte comme de chose lui appartenant, en vertu des présentes à compter de ce intra-

République d'Haiti

Dont acte : Fait et passe en l'Etude et en Minute à l'Azile ce jour d'hui le .../2. Decembre 2005 et les parties ont signé avec nous Ainsi signés : Maxo Celestin, Francenet Denius Josette Bijou et Me. Estonna Lapaix Notaire dépositaire de la Minute.

Ensuite de laquelle est écrit : Enrégistré à l'Azile le ./2. Decembre

Ensuite de laquelle est écrit : Enrégistre à l'Azile le 2005 au folio 4/4 case .4 du registre L.D # I des actes civils transcrit au Bureau de la conservantion foncière de Nippes.

pour copie conforme :

Collationnée a la minute Me.Estonna Lapaix Notare.